

Population & Sociétés

L'anglais hors la loi ? Enquête sur les langues de recherche et d'enseignement en France

François Héran*

L'anglais a-t-il droit de cité dans les salles de cours de nos universités ? Uniquement pour les étrangers, dit la loi de 1994, ou si le cours présente un « caractère international ». Or la science est internationale par définition, non par dérogation. La loi peut-elle empêcher la recherche et l'enseignement de manier les langues internationales de la science, à commencer par l'anglais ? Une enquête de l'INED resitue le débat en dressant un bilan de l'usage des langues par discipline et par génération.

L'Université française peut-elle enseigner en anglais ? Soulevée en 1994 par le débat sur la « loi Toubon », la question vient de ressurgir avec le projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche présenté le 20 mars 2013 au Conseil des ministres, qui prévoit d'autoriser les cours en langue étrangère dans le cadre de certains programmes internationaux (encadré 1). Dès le lendemain, l'Académie française réclamait le retrait de cette mesure, qui « favorise la marginalisation de notre langue » [1]. Le président du CNRS et plusieurs prix Nobel ou médaillé Fields firent valoir au contraire que c'était le rejet de l'anglais qui risquait de marginaliser la recherche française et de nuire au pays [2].

La science, internationale par exception ?

Pour rassurer les chercheurs, la loi Toubon avait prévu des dérogations au monopole des cours en français : des étudiants étrangers, des professeurs étrangers, un « enseignement à caractère international ». Or la science est internationale par nature et non par dérogation. Selon le public visé, elle manie l'anglais, la langue nationale ou les langues des cultures étudiées. La formation se nourrissant de la recherche, il semble logique d'enseigner dans les mêmes langues. Cette lecture ouverte de la loi est en phase avec l'internationalisation survenue depuis vingt ans dans les appels à projets, les revues, les comités d'évaluation, le recrutement académique, la mobilité des étudiants. On compte désormais 18 % d'étrangers parmi les

étudiants de master, 41 % parmi les doctorants [3]. Or l'idée d'une dérogation pour les cours liés à des programmes internationaux semble revenir à une lecture restrictive de la loi. Elle pourrait avoir pour effet non pas d'étendre la liberté d'action des universités mais bien de la restreindre.

L'enquête ELVIRE, ou enquête sur l'usage des langues vivantes dans la recherche publique française, permet d'éclairer le débat. Menée par l'INED entre 2007 et 2009 auprès de 1 963 directeurs de laboratoires et de 8 883 chercheurs, elle a bénéficié du soutien de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF). Elle décrit la place du français, de l'anglais et des autres langues dans l'ensemble des activités de recherche, enseignement compris. Elle permet de dresser un bilan des dix-huit années d'application de la loi Toubon dans ce domaine.

Le français marginalisé dans les sciences dures

Invités à ordonner les langues qui prévalent dans leur domaine au niveau international, toutes activités réunies, les directeurs de laboratoire apportent des réponses tranchées. Pour 83 % d'entre eux, la langue la plus utilisée dans leur propre domaine est l'anglais, le plus souvent en situation de monopole (42 %). Pour 10 % seulement, c'est le français (8 % en monopole). 3 % à peine évoquent une domination partagée. Quand le français est mentionné,

*Institut national d'études démographiques.

c'est trois fois sur quatre en seconde langue derrière l'anglais. Les autres ne viennent en tête que pour 4 % des laboratoires (dans l'ordre : espagnol, allemand, italien). Toutes disciplines et tous statuts réunis, 42 % des chercheurs se sentent limités dans le maniement de l'anglais, mais 77 % jugent qu'il est « devenu d'usage si courant dans la recherche que le choix de la langue ne se pose plus ». Cette idée rallie même 90 % des chercheurs nés dans les années 1980, les plus nombreux aussi à souhaiter plus de leçons et plus de pratique. Dans les sciences dites « dures » et réputées « exactes », le français n'est pas menacé de marginalisation, il est déjà marginal : 2 % seulement des directeurs de laboratoire assurent qu'il devance ou élimine les autres langues, contre 96 % pour l'anglais (figure 1). En sciences humaines et sociales (SHS), le paysage est plus contrasté mais l'anglais occupe déjà une position dominante pour 59 % des directeurs de laboratoire, contre 23 % pour le français. Encore faut-il noter le caractère tautologique de la prépondérance du français dans les départements de langue et littérature française, ainsi que ceux des départements d'histoire ou de droit qui travaillent sur la France et attendent des collègues étrangers qu'ils privilégient le français sur les mêmes sujets.

L'anglais entre monopole et domination

Ces jugements sont confirmés par les pratiques des chercheurs – lire, comprendre, parler, écrire, se former, faire traduire, publier, séjourner à l'étranger, enseigner –, que l'enquête ELVIRE explore en détail, avec possibilité de réponses multilingues et graduées [3]. On se limitera à quelques synthèses, en partant des publications (figure 2). Pour les sciences dures, qui privilégient les articles des

revues internationales, le français est marginal. En SHS, les chercheurs publient nombre d'ouvrages individuels ou collectifs, mais seule une minorité publie uniquement en français en l'espace d'un an : il devient courant d'alterner le français et l'anglais.

Autre activité majeure, les rencontres scientifiques. Si un laboratoire public en organise une en langue étrangère sur le sol français, il est légalement tenu de prévoir une interprétation vers le français. Or, parmi les laboratoires de sciences dures qui ont organisé de telles rencontres dans l'année écoulée, 90 % l'ont fait sans interprète ! La proportion est moindre en SHS mais pas négligeable : 27 %. Une formule tout aussi illégale consiste à alterner l'anglais et le français sans interprète : en un an, 62 % des laboratoires ont eu l'occasion de la pratiquer en SHS, 34 % en sciences dures. Au total, seuls 20 % des organisateurs de colloques ont pu s'offrir des interprètes au moins une fois dans l'année, quitte à revenir ensuite aux formules prohibées. Même constat pour les sites Internet multilingues des laboratoires publics : les sites bilingues français-anglais ont beau être illégaux, l'enquête révèle qu'ils étaient en 2008 douze fois plus nombreux que les sites trilingues exigés par la loi.

Recul du multilinguisme chez les jeunes

Toutes choses égales par ailleurs, le grade du chercheur, son ancienneté, son origine sociale, sa langue maternelle influencent peu le choix de la langue étrangère dans les activités scientifiques. Le sexe ne joue aucun rôle. Les deux facteurs déterminants sont l'âge et, surtout, la discipline scientifique.

Des plus âgés aux plus jeunes, les pratiques et les attitudes favorables à l'anglais progressent du simple au double : délaisser l'allemand, l'espagnol ou l'italien pour l'anglais comme langue de travail (figure 3), admettre qu'on réduit ses chances d'être connu et promu si l'on publie uniquement en français, accepter l'évaluation en anglais, mais aussi juger qu'il est possible de promouvoir l'anglais tout en défendant le français (figure 4).

Mais le choix de la langue dépend encore plus de la discipline scientifique. Du côté des sciences du vivant et des sciences de l'ingénieur, le monopole de l'anglais unifie le champ de la science en favorisant les échanges internationaux, attirant à soi l'économie et la psychologie. À l'opposé, les sciences humaines, attachées à la diversité des cultures et des œuvres, restent les hauts lieux du multilinguisme. L'entre-deux

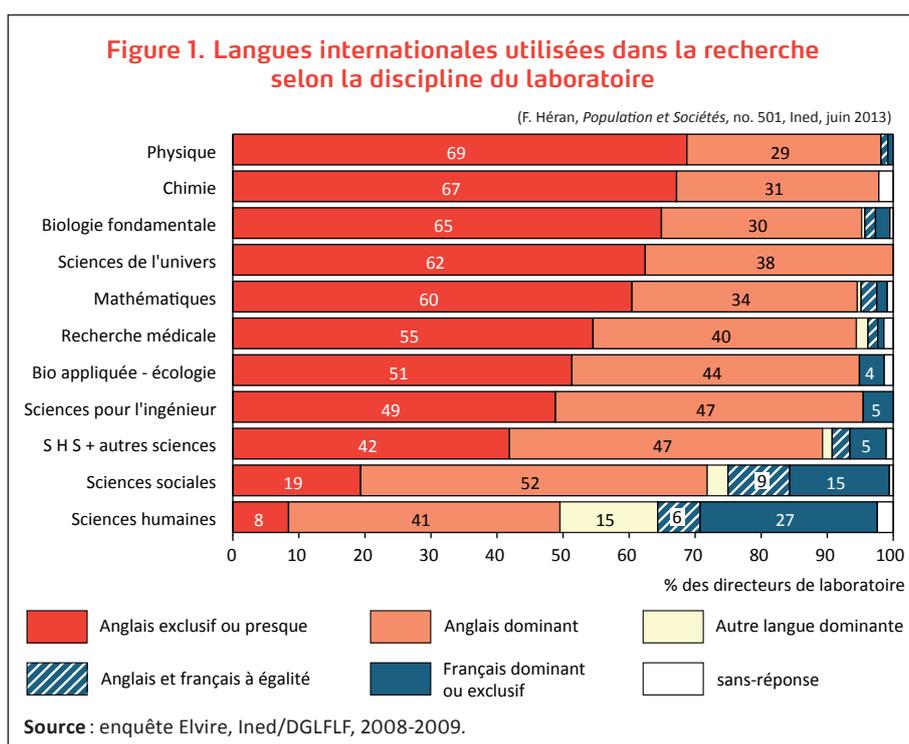
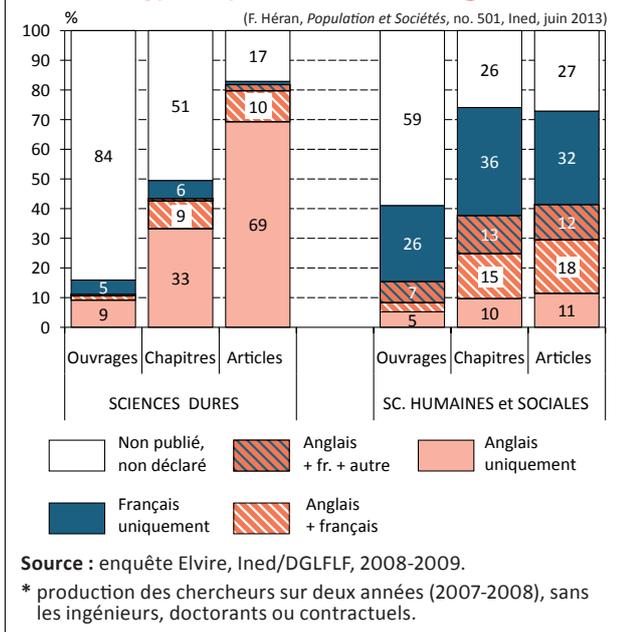


Figure 2. Répartition des chercheurs selon le type de publication et la langue*



comprend les sciences de l'univers et les mathématiques, suivies des sciences sociales, où l'anglais est désormais dominant, mais sans aller jusqu'au monopole.

Cours en anglais : un quart des enseignants

Toutes langues réunies, 95 % des universitaires français ont donné « des cours ou des séminaires réguliers » dans l'enseignement supérieur en 2007-2008. Sur ce nombre, 9 % déclarent les avoir dispensés en anglais « régulièrement » et 17 % « à l'occasion », soit un total de 26 %. De leur côté, les chargés de recherche et directeurs de recherche enseignent deux fois moins que les universitaires mais sont deux fois plus nombreux à le faire en anglais : 55 % enseignent à l'Université, dont 13 % « régulièrement » en anglais et 34 % « à l'occasion », soit un total de 47 %. Alors que les sciences dures, fortes d'un langage déjà formalisé, restent dans la moyenne, on observe des taux plus élevés en sciences politiques (15 % + 22 %) et en gestion (10 % + 23 %). De fait, le catalogue des formations anglophones dressé par l'agence Campus France s'allonge d'année en année.

Le déclin de la dénonciation de l'Empire américain

Trois enseignements se dégagent. Il est d'abord vain de dénoncer l'hégémonie de l'anglais dans les disciplines technologiques, les sciences de la vie et les matières formalisées, comme l'économie ou les mathématiques. Une politique coercitive qui voudrait les rabattre sur le modèle des sciences humaines serait vouée à l'échec. Ensuite, on ne délogera pas l'anglais par une défense anglophobe du français. La dénonciation de l'impérialisme anglo-saxon est en net recul : alors que 67 % des chercheurs

Figure 3. Choix de la langue étrangère de travail au fil des générations*

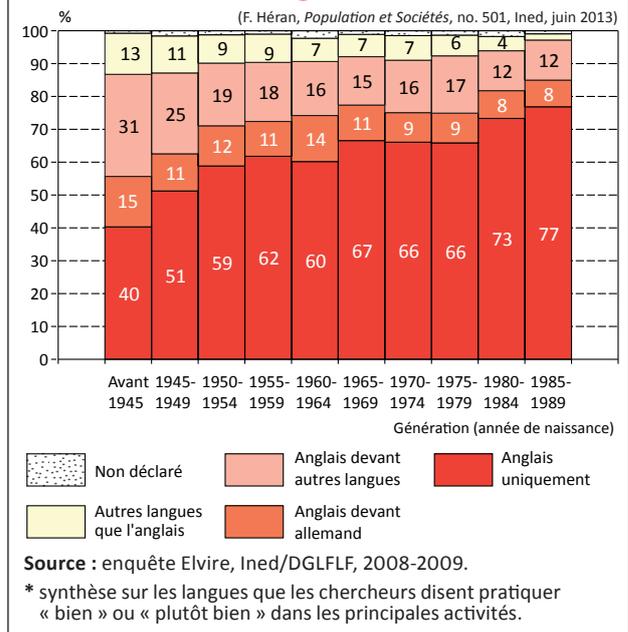
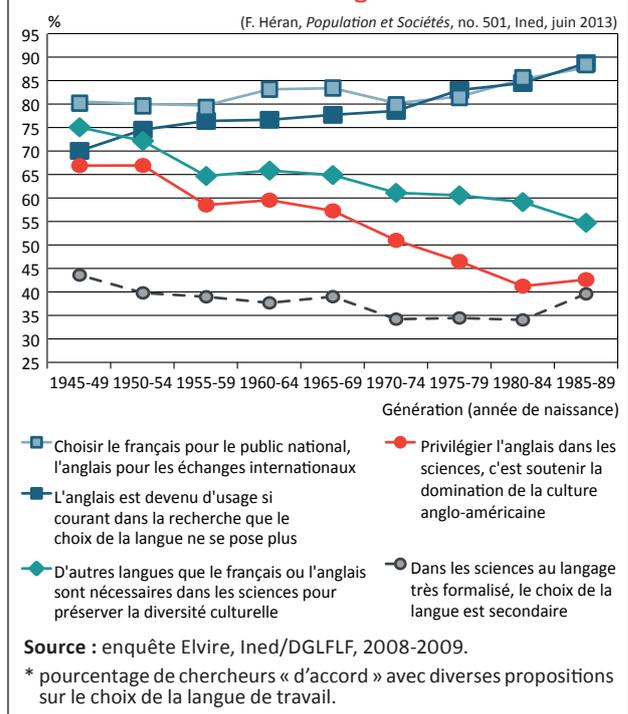


Figure 4. Opinions des chercheurs sur la langue de travail selon la génération*



nés avant 1955 pensent encore que « privilégier l'anglais dans les sciences, c'est soutenir la domination de la culture anglo-américaine », c'est le cas d'à peine 40 % des jeunes nés dans les années 1980 (figure 4). Le mot d'ordre de la « défense du français » comme langue de recherche recule de la même façon : 67 % chez les plus âgés, 38 % chez les plus jeunes. Très consensuelle en revanche est l'idée qu'il vaut mieux « choisir le français pour le public national et l'anglais pour les échanges internationaux » : 70 % des premiers, 90 % des seconds.

Encadré 1. La loi de 1994 et son projet de modification

Aux termes de l'article L. 121-3 du Code de l'éducation, qui reprend la « loi Toubon » du 4 août 1994,

I. La maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement.

II. La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères, ou lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers.

Les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère, ainsi que les établissements dispensant un enseignement à caractère international, ne sont pas soumis à cette obligation.

Le projet de loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche présenté par Mme Fioraso au Conseil des ministres du 20 mars 2013 propose d'insérer avant ce dernier alinéa la disposition suivante :

« Des exceptions peuvent également être justifiées par la nature de certains enseignements lorsque ceux-ci sont dispensés pour la mise en œuvre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L. 123-7 ou dans le cadre d'un programme européen. »

Encadré 2. La loi Toubon, une protection pour les consommateurs et les salariés

Du rapport annuel de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France il ressort que les quelque 120 PV transmis chaque année au parquet au titre de la loi Toubon, dont une trentaine se soldent par une condamnation – chiffre relevé par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGC-CRF) – portent uniquement sur l'étiquetage des produits ou la prestation de services en langue étrangère, pour lesquels la loi a renforcé le contrôle mis en place dès 1975 par la loi Bas-Auriol. Aucune de ces condamnations n'a concerné l'activité scientifique des chercheurs. Il est arrivé, en revanche, que des fonctionnaires d'autorité du ministère de l'Enseignement supérieur invoquent la loi pour refuser d'agrèer des formations ou des diplômes.

Le jugement prononcé en juin 2008 par le Tribunal administratif de Paris à l'encontre de l'INSERM ne modifie pas ce constat. La direction de l'établissement avait annoncé que son conseil scientifique - où siègent des experts étrangers - auditionnerait ses équipes de direction en anglais, en vue de leur renouvellement. Saisis par des salariés qui voulaient suivre les débats, les syndicats portèrent plainte et eurent gain de cause. La justice n'a pas condamné le recours à l'anglais dans l'activité de recherche (cours, publications, thèses, conférences, sites web, etc.) mais son emploi sans traduction dans la gestion des chercheurs, contraire aux dispositions du Code du travail, que la loi Toubon a renforcées.

L'effet neutre de la loi Toubon

En dépit de la loi Toubon, l'anglais n'a cessé de progresser dans les activités des chercheurs français et de gagner les jeunes générations : 81 % des directeurs de laboratoire ont constaté depuis vingt ans la progression de l'anglais comme langue dominante de leur spécialité – un constat non moins massif en SHS (83 %) qu'en sciences dures (79 %). Ceux qui diagnostiquent une progression du français sont seulement 4 % en SHS et 1 % en sciences dures. Les scientifiques français n'ont jamais autant cherché ni enseigné en anglais. De fait, en dix-huit ans d'application de la loi, aucune activité de recherche anglophone sur le sol français n'a été condamnée, malgré le pouvoir de dénonciation octroyé à des associations de « défense du français » sur le modèle des associations de consommateurs (encadré 2). C'est que l'étudiant ou le chercheur n'est pas un consommateur à protéger. Au « droit de comprendre », il oppose le devoir d'apprendre. On peut douter qu'un alinéa de plus ou de moins dans la loi contrecarre le mouvement, tant il est porté par les jeunes et inscrit dans la vocation mondiale des sciences. Mieux vaut encourager le pluralisme linguistique dans les disciplines où il fait sens, les humanités et les sciences sociales. À deux conditions cependant. Admettre qu'on peut concilier l'anglais comme langue d'échange avec le français comme langue de débat. Et renoncer aux mesures coercitives au profit d'incitations qui ne nient pas les réalités.

Références

- [1] <http://www.academie-francaise.fr/actualites/declaration-de-lacademie-francaise-du-21-mars-2013>.
- [2] « Facultés : les cours en anglais sont une chance et une réalité », *Le Monde*, 8 mai 2013, texte signé de Fr. Barré-Sinoussi, V. Berger, A. Fuchs, S. Haroche, A. Petit, C. Villani.
- [3] « Les étudiants étrangers », in *Repères et références statistiques 2012 sur les enseignements, la formation et la recherche*, p. 196-201.
- [4] F. Héran, L'usage des langues dans la recherche publique en France, d'après l'enquête ELVIRE, Ined, *Documents de travail* n° 194, 2013.

Résumé

Une enquête auprès des chercheurs et enseignants-chercheurs du secteur public atteste le quasi-monopole de l'anglais comme langue internationale d'échange dans les sciences dures et son ancrage dans les sciences humaines et sociales. Il en va de même des publications, des rencontres tenues en France ou des sites Internet. Un quart des chercheurs ou enseignants-chercheurs ont donné des cours en anglais dans l'année. La loi de 1994 protège les consommateurs et les salariés ; elle n'a pas entravé l'essor international d'une science toujours plus anglophone.

